



Comité des Fêtes Premesquoises

BRADERIE DE LA MONTAGNE 2021

Le Comité des Fêtes Premesquoises organise sa braderie « *La Montagne* » le Dimanche 01 Août 2021 de 06h00 à 13h00 dans la Rue Roger Lecerf + petite chapelle, Rue de la Coeuillerie, Rue Schuman et Rue des Alpes.

Les inscriptions se feront UNIQUEMENT à la salle St Laurent, Place Jean-Baptiste Lebas à Premesques-Centre ou sur place le jour de la braderie

- UNIQUEMENT pour les Habitants dans la Rue Roger Lecerf + petite chapelle, Rue de la Coeuillerie, Rue Schuman et Rue des Alpes Le Mercredi 07 Juillet de 14h00 à 18h00

- Pour les Premesquois et les Extérieurs Le Mercredi 21 Juillet de 14h00 à 18h00

- Pour les Premesquois et les Extérieurs Le Mercredi 28 Juillet de 14h00 à 18h00

IMPORTANT : Plus aucune inscription ne sera prit à l'avance par téléphone pour des raisons de non paiement.

Merci de bien vouloir RESPECTER les dates vous correspondants.

Tarif : 6,00€ les 5m pour les particuliers et 10,00€ les 5m pour les commerçants.

(Paiement: espèce ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes Premesquoises)

Aucun remboursement ne sera effectué !!!

Lors de votre inscription veuillez-vous munir OBLIGATOIREMENT des documents suivants sinon elle ne sera pas validé :

- Carte d'Identité ou Passeport ou Carte de séjour (PHOTOCOPIE OBLIGATOIRE)
- Carte grise ou numéro de plaque d'immatriculation du ou des véhicule(s)
- Carte ou Document professionnel pour les commerçants (PHOTOCOPIE OBLIGATOIRE)
- Du numéro d'emplacement noté au sol.

-Et du règlement espèce ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes Premesquoises.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT CONTACTER NOUS :

Tél : 06.42.48.35.26 ou Mail : comitedesfetespremesquoises@laposte.net

REGLEMENT DES BRADERIES 2021

Art. 1 : Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur emplacement : Les réservations devront être effectuées maximum **3 semaines avant la braderie**. Après cette date, la participation sera en fonction de la disponibilité des emplacements.

Art. 2 : Les places non occupées pour 7h00 seront considérées comme vacantes et perdues puis seront revendues. L'installation des stands se feront à partir de 5h00 du matin et l'ouverture de la vente se fera à 6h00 du matin et se terminera à 13h00. La vente est interdite en dehors de ces heures.

Art. 3 : La circulation des véhicules est autorisée jusqu'à 7h00 maximum dans l'enceinte de la braderie sur présentation du ticket remis le jour de l'inscription. Le parcours est fermé par des barrières, des blocs bétons et par des véhicules Municipaux et surveillés par des bénévoles ou par un service de Sécurités à chaque entrée et sortie mais aussi à l'intérieur de la braderie par les Organisateurs ou par un service de Sécurités.

Art. 4 : La circulation des véhicules sont interdits sur le site de la braderie de 7h00 à 13h00 quelle que soit le motif. Un Arrêté Municipal est mis en place durant la journée de la braderie et doit être respecté sous peine de poursuites judiciaires.

Art. 5 : L'Organisateur se réserve tous droits quant à l'attribution des emplacements, et prononce ou refuse l'admission sans appel. L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé et ne crée aucun droit dû aux participations antérieures.

Art. 6 : Annulation, Transfert ou Report de la manifestation, dans le cas où la braderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'Organisateur ne sera pas engagée et ne remboursera aucun des acomptes versés.

Art. 7 : Tout micro, sono ou autres sont interdits pendant la durée de la braderie, sauf pour les vendeurs disquaires (Max 80 décibels).

Art. 8 : L'Organisateur rappelle que les trottoirs sont réservés aux bradeurs et qu'à leur départ, il est demandé de laisser leur emplacement propre et que la prise en charge par la MEI des déchets se fait sous conditions c'est-à-dire : **déchets et encombrants conformes préalablement mis en tas (mobilier, jouets, textiles, cartons, etc.). Sont exclus de cette prestation les déchets ménagers spéciaux, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les gravats et plâtres et les déchets verts.** S'il est constaté que les emplacements ne sont pas laissés propres, l'Organisateur et la Municipalité se verront dans l'obligation d'engager des poursuites.

Art. 9 : Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdit, et peut entraîner des sanctions voir l'exclusions de toutes les braderies sans remboursements.

Art. 10 : Il est délivré un ticket correspondant à la place affectée. Ce ticket doit être présenté lors des contrôles et à n'importe quel moment de la braderie (Par les Organisateurs, la Sécurité, la Municipalité, la Douane, la Police ou Gendarmerie et aussi par les services d'hygiène ou des Fraudes).

Art. 11 : L'Organisateur se réserve le droit de démonter toute installation gênante. Les étalages doivent suivre les alignements des trottoirs tout en respectant leurs numéros d'emplacements. Les parasols et autres abris doivent être impérativement escamotables en moins de temps possible, la chaussée doit restée libre afin que les services d'urgences et de sécurités puissent circuler rapidement (4 mètres).

Art. 12 : Toutes personnes faisant du prosélytisme et ayant un attrait à caractère religieux se verront interdites de participations à la braderie et seront poursuivis.

Art. 13 : Les exposants doivent veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de ventes et de garanties de leurs produits de manière complètes, objectives et conformes à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Art. 14 : L'Organisateur n'est en aucun cas responsable en cas de pertes, de vols, de dégradations ou d'accidents lors de la braderie. Chaque exposant engage sa responsabilité et son assurance pour lui ou pour l'ensemble de son matériel.

Art. 15 : Les commerçants utilisant sur leur emplacement des appareils de cuissons ont l'obligation de placer en permanence, sur les lieux, un extincteur à poudre de moyenne capacité permettant une intervention immédiate en cas d'incendie. Ils auront l'obligation de le présenter lors des contrôles. Les tuyaux de raccordements aux bouteilles de gaz doivent toujours être en parfait état et ne doivent jamais atteindre les dates de péremptions. Ces installations doivent être placées hors d'atteinte du public. Les ventes à rideaux fermées sont interdites.

Art. 16 : La vente de produits alimentaires (viandes, fruits et légumes, etc.) devront se faire en application des règles sanitaires, d'hygiène et de propretés, seuls les commerçants concernés peuvent vendre ces produits en présentant leur carte professionnelle. Les personnes non-commerçantes n'ayant pas de cartes professionnelles seront interdites de vendre de l'alimentation quelconque sous peine d'exclusion de la braderie par les services de Sécurités. Les barbecues ou autre feux aux sols ou sur pieds sont interdites. La vente de toutes boissons alcoolisées sont strictement interdites sur tout la braderie, sauf à l'exception des débits de boissons légalement autorisés par la Municipalité ou Préfectorale. La vente d'arme quelle que soit le type, de cigarettes ou autres produits illégaux sont strictement interdites sous contrains d'avertir les forces de Polices ou Gendarmerie.

Art. 17 : Le non-respect de ce règlement, les fraudes de toutes natures, notamment, extension du métrage ou fardage des marchandises, entraineront l'exclusion du site de la braderie, et ce sans remboursement des sommes versées.

Art. 18 : Le port du masque, les règles sanitaires et le sens de circulation est **OBLIGATOIRE** durant la braderie pour les bradeurs, les commerçants et les visiteurs (Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).

TOUTE PERSONNE INSCRITE À LA BRADERIE S'ENGAGE À RESPECTER LE PRÉSENT REGLEMENT !!!

Mail : comitedesfetespremesquoises@laposte.net

Tél : 06.42.48.35.26